

Le Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours du JURA,

A 2020- 1497

Objet : Composition de la Commission Administrative Paritaire compétente à l'égard des Sapeurs-Pompiers Professionnels de catégorie C du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Jura

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment ses articles L 1424-1 à L 1424-68, R 1424-1 à R 1424-55 ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale;

Vu le décret n° 89-229 du 17 avril 1989 modifié, relatif aux Commissions Administratives Paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu le décret n° 95-1018 du 14 septembre 1995 fixant la répartition des fonctionnaires territoriaux en groupes hiérarchiques en application de l'article 90 de la loi du 26 janvier 1984 ;

Vu le décret n° 97-279 du 24 mars 1997 modifié, relatif aux Commissions Administratives Paritaires et Comités Techniques des sapeurs-pompiers professionnels ;

Vu l'arrêté n° 2018-1393 du 20 décembre 2018 portant composition de la Commission Administrative Paritaire compétente à l'égard des Sapeurs-Pompiers Professionnels de catégorie C du SDIS du Jura ;

Vu la délibération du CASDIS n° C2020-32 du 13 novembre 2020 relative à la présidence du Conseil d'Administration, à la composition et l'élection du Bureau ;

Vu la délibération du CASDIS n° C2020-33 du 13 novembre 2020 relative aux commissions et comités concourant au fonctionnement du SDIS ;

ARRETE

<u>Article 1^{er}</u>: La composition de la Commission Administrative Paritaire compétente à l'égard des Sapeurs-Pompiers Professionnels de catégorie C du SDIS du Jura est la suivante :

REPRÉSENTANTS DE L'ADMINISTRATION

TITULAIRES	SUPPLÉANTS
<u>Président</u>	
Le Président du CASDIS	Danielle BRULEBOIS
Clément PERNOT	
Deuxième Vice-Président, président de la Commission du personnel	Natacha BOURGEOIS
Christian BUCHOT	Natasila Dostono
Claude BORCARD	Laurent PETIT
Chantal TORCK	Céline TROSSAT

REPRÉSENTANTS DU PERSONNEL

TITULAIRES	SUPPLÉANTS
Sergent-Chef Franck TOUILLIER (GH n°2)	Adjudant Jérôme PESTKA (GH n°2)
Lieutenante Sylvie MAUBLANC (GH n°2)	Adjudante-cheffe Aurore GELEY (GH n°2)
Adjudant-Chef Franck RIGAUD (GH n°2)	Sergente Marie GUILBERT (GH n°2)
Sergent-chef Ferjeux BUNOD (GH n°2)	

Article 2 : L'arrêté n°2018-1393 du 20 décembre 2018, susvisé est en conséquence abrogé.

<u>Article 3</u>: Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de BESANCON peut être saisi par voie de recours contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

<u>Article 4</u>: Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du SDIS du Jura.

Fait à MONTMOROT, le

Tartemental

2 7 NOV. 2028

Clement PERNOT

Le Président,